



Mairie de Saint-Lanne
Tel 05 62 317 043
Fax 09 70 322 666
mairie.stlanne@wanadoo.fr
Ouverture le mardi de 9h00 à 12h00

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 MARS 2017 A 21H00**

En application des articles L.2121.7 et L.2122.7 du code général des collectivités territoriales s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT-LANNE

Conseillers présents:

BAMFORTH John, BITOUN Danièle, CAPMARTIN Francis, CIBIN Sébastien, DEFAY Joëlle, DETHIER Jean-Louis, DITTMER Marie- Françoise, MAURINO Philippe, SANTACREU Sandrine

Procuration : Corinne FERRÉ à Danièle BITOUN

M. MAURINO Philippe est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Vote du compte administratif/compte de gestion 2016
- 2) Indemnités des élus
- 3) Réhabilitation ancienne mairie
 - *demande de financement
 - * projets 2017
- 4) Proposition achat bois
- 5) Syndicat Départemental d'Energie
 - *modification des statuts
- 6) Questions diverses

Avant de débiter la séance, Mme Le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour, concernant l'approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la communauté de communes Adour Madiran. Le Conseil approuve.

Vote du compte administratif/compte de gestion 2016

Le résultat de clôture de l'exercice 2016 se décompose ainsi :

- Fonctionnement (002) :	+ 125 868.72 €
- Investissement (001) :	- 52 728.45 €
TOTAL :	+ 73 140.27 €

Après avoir donné lecture du compte administratif, en expliquant point par point les différents chapitres, le Maire quitte la salle afin de laisser le conseil municipal statuer. A l'unanimité, le conseil a voté le compte administratif 2016.

Le compte de gestion 2016 étant conforme au compte administratif, il est également approuvé à l'unanimité.

Concernant l'affectation du résultat, le Conseil décide, à l'unanimité d'affecter la somme de 52 728.45€ à l'article 1068 du Budget Primitif 2017, correspondant au besoin de financement de l'investissement au 31/12/2016.

Indemnités des élus

Mme le Maire informe l'assemblée que, suite à la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017) et à l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique, et sur demande de M. le Trésorier, il convient de délibérer de nouveau et de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet au 01/01/2017 de maintenir les taux des indemnités d'élus précédemment délibérés, à savoir :

- 1^{er} adjoint, Danièle BITOUN : 4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint, Philippe MAURINO : 0.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint, Francis CAPMARTIN : 0.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller délégué, John BAMFORTH : 0.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller délégué, J-Louis DETHIER : 0.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Réhabilitation ancienne mairie

Suite à la première tranche pour la réhabilitation de l'ancienne mairie (clos et couvert) et afin de continuer ce projet qui permettra de créer deux appartements ainsi qu'une salle de réunion, Mme le Maire propose de prévoir au Budget Primitif 2017 un emprunt d'un montant de 70 000 euros (qui serait éventuellement couvert par les loyers). Le Conseil approuve.

Les dossiers de subventions sont à l'étude. Nous attendons de connaître la somme octroyée pour finaliser le besoin en fonds propres.

Deux dossiers seront déposés à la Région et la commune doit prétendre aux Certificats d'Economie d'Energie.

Le Conseil autorise Mme le Maire à lancer l'appel d'offres en juin pour une reprise des travaux en septembre.

Proposition achat bois

Le notaire de Garlin propose à la commune d'acquérir les parcelles F239 et F240 (landes et taillis) pour un montant de 4000 euros. La commune est consultée afin de savoir si elle est intéressée. Le conseil ne souhaite pas donner suite.

Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie

Le 16 décembre 2016, le Conseil Syndical du SDE 65 a approuvé, à l'unanimité, le projet d'évolution des statuts établis en 2014.

Les évolutions ne portent que sur les missions accessoires du SDE et visent trois objectifs :

- Permettre au SDE d'assurer ponctuellement des missions de maîtrise d'œuvre des réseaux publics de fibres optiques
- Permettre au SDE d'assurer des missions de maintenance et d'exploitation des feux tricolores pour les collectivités membres qui en feront la demande
- Clarifier le rôle du SDE en matière de groupement de commandes

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, les nouveaux statuts sont soumis l'ensemble des Conseils Municipaux.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, approuve la proposition du SDE et adopte les nouveaux statuts du SDE 65.

Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de la communauté de communes Adour Madiran

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 65-2016-07-01-041 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes Adour Rustan Arros, du Val d'Adour et du Madiranais, et de Vic Montaner au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Adour Madiran n° DE_2017_032 du 02 février 2017 portant création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Mme le Maire informe que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle de la nouvelle intercommunalité se traduit par le transfert au profit de la collectivité, sur la totalité de son territoire, des prérogatives anciennement acquises aux communes en matière d'établissement, de vote des taux et de perception du produit de la fiscalité professionnelle.

Ce transfert induit une perte de ressources fiscales pour les communes liée à la perte du produit de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et diverses compensations à caractère économique.

Aussi, afin de compenser cette diminution de ressources fiscales, le législateur a mis en place un versement financier au profit de chaque commune : l'attribution de compensation versée par l'EPI.

Cette attribution – dont le montant est basé principalement sur le montant de la Cotisation Foncière des Entreprises auparavant perçue par chaque commune – est corrigée du montant des charges transférées à l'EPCL.

Le poids financier correspondant à chacune des charges transférées est évalué par une commission, la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) qui rédige ses conclusions sous la forme d'un rapport arrêté lors de sa séance du 09 mars 2017.

Considérant que le rapport de la CLECT constitue la base de travail pour déterminer le montant de l'attribution de compensation,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer sur les charges financières transférées les concernant,

Considérant le rapport de la CLECT,

Considérant l'avis donné par la commission dans sa séance du 09 mars 2017,

Entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, de la commune de SAINT-LANNE avec 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- ◆ d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 09 mars 2017 portant sur l'évaluation des charges transférées inhérentes à la création de la nouvelle intercommunalité et à la mise en œuvre de la FPU sur l'intégralité de son territoire,
- ◆ de mandater Mme le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Questions diverses

Un administré a demandé que le conseil municipal se positionne face à l'installation de compteurs électriques LINKY, qui doivent remplacer, dans quelques temps, les anciens compteurs.

Selon M. BRUNO ROUCH, Directeur Général du SDE 65, « la commune ne peut s'opposer à l'installation des compteurs, la compétence relative à la distribution d'électricité ayant été transféré au SDE ». De plus, comme précisé dans l'arrêt du Conseil d'État du 20 mars 2013, « les collectivités territoriales ne peuvent faire obstacle au déploiement des compteurs Linky », les délibérations allant dans ce sens sont « entachées d'illégalités ».

Dans ces conditions, le Conseil ne souhaite pas délibérer sur ce sujet. Chaque administré reste libre de sa décision.

Le même administré a soulevé, aussi, un autre problème relatif à la recherche de gaz de schiste, suite au « permis de recherche d'hydrocarbures de Saint Griede dans le Gers » datant de 2008, qui a été confirmé par le tribunal administratif de Pau. Considérant que le périmètre de notre commune n'est pas du tout concerné, le Conseil ne souhaite pas délibérer sur ce sujet.

L'année 2016 a été une année compliquée au niveau météorologique (hiver sec, printemps très pluvieux suivi d'un été très chaud et sec).

Nous avons constaté que plusieurs bâtiments de la commune se sont fissurés au cours des derniers mois et nous supposons que les phénomènes climatiques ayant entraînés des gonflements et retraits des argiles peuvent en être la cause.

La commune souhaite déposer une demande de reconnaissance de l'état de « catastrophes naturelles » auprès de la Préfecture.

Chaque habitant recevra un courrier l'invitant à signaler les dommages constatés en Mairie.

Les collectivités du 65 sont alertés sur le risque de démantèlement au 1^{er} juillet 2017 de « La Palombe Bleue », train de nuit Paris-Tarbes-Irun. Mme le Maire propose d'alerter le Préfet chargé de la concertation auprès des territoires et des parties prenantes au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie en émettant une ferme opposition à ce projet. Le Conseil confirme cette position.

Le planning pour les élections présidentielles et législatives est établi.

Pour rappel :

Elections présidentielles : 23 avril et 7 mai de 8 heures à 19 heures

Elections législatives : 11 et 18 juin de 8 heures à 18 heures

Fin de la séance à 21h45

BAMFORTH John	BITOUN Danièle	CAPMARTIN Francis	CIBIN Sébastien	DEFAY Joëlle
DETHIER Jean-Louis	DITTMER Marie-Françoise	FERRE Corinne <i>Procuration à Danièle BITOUN</i>	MAURINO Philippe	SANTACREU Sandrine

Le Maire,

Sandrine SANTACREU

